INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES STRASBOURG

Décision DS n°2024-08
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Délégation est accordée à **madame Angelika HAMMANN,** Responsable du Service des Relations Internationales, à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

- Fonctions de l'ordonnateur :

. Bons de commande relatifs au service des relations internationales, limités aux seules dépenses de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 7 000 € HT
. Certification de service fait.
. Attestation de paiement bourse ERASMUS

- Fonctions administratives :

. Accords inter-institutionnels dans le cadre du programme ERASMUS+
. Contrats de mobilité du programme ERASMUS+
. Correspondances administrative dans le cadre de ses fonctions
. Décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente dans les locaux de l'INSA Strasbourg et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

Elle abroge la précédente délégation n° 2021/2022-20 consentie à madame HAMMANN.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1er mars 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le : 25 MARS 2024
Décision affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le : 25 MARS 2024